

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 5 avril 2023

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT du CANTAL</b></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><thead><tr><th style="text-align: center;">Afférents au Conseil municipal</th><th style="text-align: center;">En exercice</th><th style="text-align: center;">Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table> <p>_____</p> <p>Date de la convocation : 10 mars 2023</p> <p>Date d'affichage : 10 mars 2023</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p style="padding-left: 20px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 20px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	<p>L'an deux mille vingt-trois le cinq du mois d'Avril</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Gilles CHABRIER, Christian PICHOT-DUCLOS, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Laurent SAIGNIE, Christian GRAS, Flore COUTURE, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Renaud BOUTOUTE, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Jean BOUCHER, Félix ROCHE, Pierre JUILLARD, Magali CRAUSER, Alain BARRES, Françoise ALRIQ.</p> <p><b>Présents par procuration :</b> Roland VIDAL donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir Gilles CHABRIER, Annie COUDERC donne pouvoir à Danielle ROLLAND</p> <p><b>Absent :</b> Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.</p> <p><b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					

**OBJET :** VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu la délibération du 31 juillet 2017 portant procédure d'intégration fiscale progressive avec un lissage des taux d'imposition sur une durée de 12 ans.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 015-200071702-20230417-DE_2023_042-BF

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et approuve les taux moyens pondérés suivants :

	Bases d'imposition effectives 2022	Base prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit escompté 2023
Taxe foncière (bâti)	2 174 394	2 323 000	51.86 %	1 204 708
Taxe foncière (non bâti)	31 836	34 000	72.50%	24 650

PRECISE QUE pour l'année 2022, les taux suivants seront appliqués par commune déléguée :

	Taxe foncière sur les propriétés bâties (dont taux départemental)	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Murat	52.11 %	81.83 %
Chastel-sur-Murat	44.62 %	64.17 %

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 015-200071702-20230417-DE_2023_042-BF

RF  
Sous-préfecture de Saint-Flour  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/04/2023  
015-200071702-20230417-DE\_2023\_042-BF

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

TAXES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 174 394	51,86	120,58	2 323 000	1 204 708	51,86	1204708
Taxe foncière non bâties (TFNB)	31 836	72,60	215,61	34 000	24 650	72,50	24650
Taxe d'habitation (TH)	611 442	16,06	47,73	654 855	105 170	16,06	105170
Collation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 334 528	1 334 528		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total soustrait	10
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1334528	
Taxe d'habitation (TH)	1334528 = 1,000000	
Collation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	
	1334528	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

T-RÉSSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			79 255	0	0	- 181 886	11
								- 102 631

T-TOTAL DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1334528	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 102 631	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	1231897
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------

A AURILLAC

Le 02 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,  
CHANTAL GOUBERT  
DIRECTEUR DEP DES FINANCES PUBLIQUES

L#

Pour la Préfecture,

Le 06/03/2023



COMMUNE : 138 MURAT FUSIONNEE  
ARRONDISSEMENT : 15 SAINT-FLOUR  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ST FLOUR

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

PRODUITS COMPLEMENTAIRES

DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	1 690
Personnes de condition modeste	0
Baies à réhabilitation, QPPV, Mayotte	291
Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	74 276
Locaux industriels	2 988
Taxe foncière non bâtie	
Taxe d'habitation :	
a. Dotaton pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONERÉES

Taxe foncière bâtie :	207 606
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	6 046
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	654 865
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations rectoradiométriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,857789

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental	de 2023	de 2022	de 2022	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	48,23	120,53	>>>	>>>	120,58
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	93,10	232,75	17,14000	17,14000	215,61
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,37	60,93	13,20000	13,20000	47,73
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	28,24

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>